

Un développement durable pour le Parc du Mont-Orford?*

Pierre Brunel, Ph.D., président
Institut québécois de la biodiversité (IQBIO)
iqbio@umontreal.ca www.iqbio.qc.ca

L'IQBIO est un OSBL incorporé en 2004 qui rassemble déjà plus d'une centaine de membres et 13 institutions pour développer les connaissances sur la biodiversité, notamment par la sauvegarde et la mise en valeur des collections de recherche en sciences naturelles.

Introduction

L'IQBIO rassemble des biologistes de disciplines très variées, oeuvrant dans les laboratoires universitaires, gouvernementaux ou privés, d'autres scientifiques qui les appuient, et des défenseurs de la nature qui croient aussi à l'importance d'améliorer les connaissances sur la biodiversité. C'est pourquoi le présent mémoire insiste surtout sur les principes généraux d'écologie scientifique, d'environnement et de développement durable et sur leurs applications aux méthodes de conservation de la nature telles qu'elles se posent dans le cas du Parc du Mont-Orford.

Le Projet de plan de développement durable du Québec 2004-2007, que le Gouvernement du Québec soumettait à une vaste consultation en 2005, incorporait une « Stratégie et un Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007 », adoptés formellement par le gouvernement Charest en juin 2004. Et la Loi sur le développement durable a été adoptée à l'unanimité le 13 avril dernier. Dans son mémoire soumis en mars 2005 au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec, l'IQBIO soulignait deux contradictions importantes que l'actualité avait depuis longtemps illustrées. D'une part, l'expression « développement durable » contient une contradiction interne entre deux visions de nature plus ou moins idéologique, l'**économisme** et l'**écologisme**, appelées à s'opposer de façon croissante dans l'avenir. D'autre part, l'écart entre les **discours** et l'**action** caractérise presque tous les gouvernements en matière d'environnement ou de développement durable. Le mot « développement » se prête en effet admirablement à l'entretien d'une confusion dans l'esprit des gens.

Biodiversité taxonomique et écologique

Les écologistes professionnels et plusieurs scientifiques comme ceux qu'a commencé à rassembler l'IQBIO afin de « Voir venir pour mieux prévenir », selon son motto, s'inquiètent de la réduction de la biodiversité partout sur la planète. « Biodiversité » signifie à la fois l'immense variété des **espèces** dans la nature, c'est-à-dire la **biodiversité taxonomique**, et la moins grande mais plus importante variété des **habitats** et des **écosystèmes**, c'est-à-dire la **biodiversité écologique**. C'est cette dernière qui constitue la variété des paysages terrestres et aquatiques.

* Mémoire présenté le 25 mai 2006, à 15h45, devant la Commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi n° 23 intitulé « Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques »

. Les espèces se comptent probablement par dizaines de milliers sur le territoire québécois, mais personne ne sait exactement combien dans la plupart des écosystèmes ou des régions. Les écosystèmes se compteraient plutôt par centaines à l'échelle québécoise, mais là encore, les connaissances sont très incomplètes. Les **types d'écosystèmes**, par contre, lorsqu'ils sont définis rigoureusement, se prêtent assez bien à une énumération raisonnable : forêt boréale, forêt décidue, lacs profonds ou peu profonds, ruisseaux, rivières, tourbières, marécages, etc. On doit souligner que ce sont ces habitats et écosystèmes de la biodiversité écologique qui sont les plus visibles par le grand public. Outre les quelques espèces de grande taille, toujours plus visibles mais aussi bien moins nombreuses que les petites, la biodiversité taxonomique est généralement invisible pour la plupart des gens, à plus forte raison si elle compose les écosystèmes aquatiques. Les grandes espèces forment la pointe d'un iceberg, qui fond rapidement de manière insidieuse. L'iceberg lui-même est constitué surtout des petites, qui en sont l'armature. Mais cet iceberg qui fond, c'est aussi celui de la biodiversité écologique, composée de milliards d'individus minuscules comme les insectes, imbriqués dans des réseaux alimentaires complexes qui permettent aux bien moins nombreuses espèces très visibles de survivre chacune dans son écosystème. Peut-on sauver la pointe d'un iceberg qui fond sans sauver l'iceberg lui-même?

Protection légale de la biodiversité

L'actualité environnementale fait assez fréquemment état des **espèces menacées ou vulnérables**, qui bénéficient d'une protection légale, donc de ressources pour en développer les connaissances scientifiques. L'exceptionnel, comme la rareté, fascinent et créent de l'intérêt, ce qui confère de la valeur aux objets les plus rares. Encore faut-il que ces objets soient visibles pour que l'on puisse évaluer leur rareté. C'est pourquoi la plupart des espèces à statut précaire sont d'assez grande taille, et c'est aussi pourquoi elles ont bénéficié de lois pour protéger leur rareté et conserver leur valeur. C'est bien, mais ces espèces généralement de grande taille et peu nombreuses, cette pointe très visible de l'iceberg qui fond insidieusement, ont bénéficié de lois en raison de leur visibilité, mais aussi de leur valeur comme indicatrices ou révélatrices, voire comme symboles, de la santé des écosystèmes dont elles font partie. Mais la puissance symbolique du Panda signifie-t-elle que la Chine protège bien ses écosystèmes?

Quelle protection légale accorde-t-on aux différents écosystèmes de l'iceberg qui fond? Jusqu'à maintenant, au Québec, cette protection passait par des lois qui devaient protéger à perpétuité un certain nombre d'écosystèmes représentatifs d'une nature en dégradation accélérée, mais encore présents dans des parcs de conservation. Un certain nombre? Des miettes, car le Québec ne protège qu'un peu plus de 3% de son territoire, comme nous l'apprend le rapport de la Commission Coulombe. C'est bien peu, par rapport à la moyenne mondiale de 8%, et de 12% pour l'Alberta et la Colombie-Britannique. La législation destinée à protéger la biodiversité écologique, selon l'IQ BIO, devrait en venir à le faire indépendamment de la présence, du nombre ou de la rareté des espèces à statut précaire que contiennent les écosystèmes.

L'intention annoncée en 2005 (Le Devoir 11 mai 2005, p. A 1), par M. Thomas Mulcair de légiférer pour protéger tous les milieux humides du territoire québécois était innovatrice parce qu'elle aurait protégé partout sur le territoire un **type d'habitat** essentiel à une dépollution naturelle, et pas seulement quelques **habitats particuliers ici ou là**. Et la décision du même ministre d'appliquer la Loi sur la qualité de l'environnement pour faire restaurer un milieu humide particulier de Laval (Le Devoir, 24 août 2005, p. A 1) allait également dans la bonne direction. Le silence

survenu depuis sur ces deux interventions prometteuses en matière légale signifie-t-il que l'économisme aurait vaincu l'écologisme?

Une loi spéciale pour « développer » le Parc du Mont-Orford inverserait cette timide tendance à protéger les habitats et certains écosystèmes par des lois gouvernementales qu'on ferait respecter. Ce projet de loi inquiète beaucoup les scientifiques de l'iQBIO – qui sont aussi des citoyens avertis - car une telle loi créerait un précédent dangereux. Elle ouvre la porte à une utilisation abusive du mot « développement » qui s'inspire de l'économisme bien davantage que de l'écologisme. L'objectif de conservation de la nature passera toujours derrière celui du profit pour les propriétaires privés d'un tel parc, qui ne cesseront jamais, au nom de la rentabilité et en profitant d'une opinion publique assoupie, de réclamer plus tard des assouplissements aux contraintes légales que prétend leur imposer actuellement le Gouvernement. Le laxisme gouvernemental passé dans l'application de ses lois ne nous rassure en rien quant aux possibles dérogations futures. Bref, l'iQBIO craint autant le grignotage économiste insidieux futur de petites portions de la présente loi, dans l'indifférence générale, que l'immense perte de confiance que cette dernière créera dans la capacité du gouvernement de faire respecter ses propres lois.

En outre, une entreprise privée peut toujours faire faillite. Pour un gouvernement, une faillite financière est généralement impossible. Pour celui du Québec, elle est certainement impossible. Seule une faillite morale ou éthique est possible... Et les faillites financières des entreprises privées sont trop souvent, comme on l'observe, hélas, par les temps qui courent, épongées par les gouvernements qui font ainsi réparer une partie des pots cassés par l'ensemble de la population. Une protection légale par le Gouvernement, propriétaire de ce patrimoine naturel public, constitue la norme en Amérique du Nord. Ce moyen est donc nettement plus approprié qu'une protection par une entreprise privée.

Un débat déjà fait

Le débat sur ce qu'on peut nommer aujourd'hui « l'affaire du Mont-Orford » a déjà été fait en 1979. L'un des membres de notre institut, André Bouchard, un écologiste spécialiste des forêts qui a siégé à la Commission Coulombe, avait même déposé en 1979 un mémoire aux audiences publiques du ministre responsable des parcs lorsque la même dynamique qu'aujourd'hui avait alors opposé le développement touristique et la conservation de la nature. Trois articles de lui parus dans *Le Devoir* (23 mars, 30 juillet et 31 août 1979) et présentés ici en annexe avaient peut-être contribué à faire reculer le ministre Duhaime (*Le Devoir*, 9 avril 2006, p. B5).

En vertu de quelles connaissances scientifiques nouvelles sur les écosystèmes du parc du Mont-Orford le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec se sent-il tenu de refaire le débat de 1979? Quelles sont les données environnementales récentes qui justifient de remettre en question la décision gouvernementale de l'époque, qui accordait prépondérance à la conservation de la nature, en privilégiant l'écologisme sur l'économisme, sans exclure complètement les préoccupations économiques immédiates? Or ce débat a repris le 14 septembre 2003 pendant le Conseil général du Parti libéral du Québec, par l'adoption de la résolution 28 pour « réclamer une modification à la Loi sur les parcs, afin qu'elle interdise clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce à perpétuité, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. ». Le débat s'est poursuivi lors des audiences publiques du BAPE en 2005, comme l'expliquent Louis-Gilles Francoeur dans *Le*

Devoir du 11 mars 2005 (« À qui appartiennent les parcs? », p. B 5) et le rapport du BAPE rendu public le 23 mars suivant (www.bape.gouv.qc.ca).

Faut-il refaire les mêmes débats fondamentaux à tous les 20-25 ans, voire 3 ans, sous prétexte que la société aurait changé? Si quelque chose de fondamental a changé depuis 20-25 ans, c'est bien la confirmation scientifique que l'environnement s'est bel et bien dégradé sous les pressions économiques immédiates, alors que les changements soit-disant profonds que le Gouvernement brandit ne sont en réalité que des intérêts économiques privés et particuliers de promoteurs prospères ou plus astucieux qui ont remplacé ceux de précédents développeurs qui ont fait faillite, faute d'une véritable vision d'avenir ou ruinés par leurs concurrents plus féroces ou plus astucieux...

L'opposition de trois ex-ministres de l'environnement

Aux yeux des scientifiques membres de l'IQBIO, il est significatif que trois anciens ministres québécois de l'environnement, Messieurs Duhaime, Paradis et Mulcair, soient opposés au projet de loi examiné cette semaine. Malgré la vision économiste que son rôle de politicien lui suggérait au départ, il s'était rallié à l'époque à une vision plus écologiste, et le fait encore aujourd'hui (Le Devoir, 22 avril 2006, p. A 3). Que leur ont conseillé ces biologistes professionnels dans le passé qu'ils ne leur conseillent plus actuellement? Quelles études pointues sur la flore et la faune du parc du Mont-Orford, mais surtout sur ses écosystèmes, ont été réalisées depuis le débat de 1979? On peut certainement craindre que le consensus écologiste des biologistes gouvernementaux ait été renversé récemment par des pressions politiques fortement teintées d'économisme.

Des mesures rigoureuses recommandées par la Commission Coulombe ont été adoptées ou envisagées par la législation gouvernementale pour prévenir la surexploitation des forêts et une crise sociale plus grave que celle qui se vit actuellement. La surexploitation des ressources marines a abouti en 1994 à la grave crise de la Morue. Ces ressources renouvelables ont toutes deux souffert des ratés de la gestion gouvernementale en matière de conservation. Dans le cas du Parc du Mont-Orford et des autres parcs nationaux québécois, veut-on encore poursuivre le grignotage économiste myope au détriment de notre **capital naturel**? La crise sociale que soulève l'affaire du Mont-Orford nous invite à une réflexion sereine sur l'équilibre à atteindre entre l'environnement, l'économie et les attentes de la société civile? C'est la gestion gouvernementale en matière d'objectifs environnementaux qui est directement mise en cause ici. Les réponses ne pourront venir que d'évaluations scientifiques précises et d'informations objectives pour aider à la prise de décisions.

L'avenir du ski et du tourisme en Estrie

Au Conseil général du Parti libéral du Québec tenu à Laval les 6-7 mai derniers, le biologiste Claude Villeneuve avait été invité à résumer les connaissances scientifiques sur les effets des changements climatiques sur le ski en Estrie. Ses prédictions étaient peu optimistes, tant pour les skieurs que pour tous les promoteurs des sports d'hiver. Le projet de condos construits dans le parc a-t-il un avenir pour ces sports d'hiver? Sur les bases scientifiques, il n'en a pas. Se pourrait-il donc que le projet d'urbanisation d'un parc naturel ne vise en réalité que les plaisirs d'une villégiature privée de luxe, certainement estivale et moins certainement hivernale, et entourée d'une nature vierge protégée à perpétuité par l'ensemble de la population représentée par son gouvernement? L'IQBIO croit que le ski surcommercié, qui peut être pratiqué ailleurs que sur

le Mont Orford, a peu d'avenir dans une Estrie vulnérable aux changements climatiques, que bien peu de scientifiques mettent en doute.

L'IQBIO n'a pas la compétence pour évaluer les facteurs économiques immédiats responsables des problèmes de rentabilité du centre de ski du Mont-Orford, mais il peut certainement demander qu'on examine davantage les facteurs climatiques qui font que cette montagne, souvent trop glacée au sommet, rebute maints skieurs qui préfèrent skier ailleurs au Québec. Et l'on pourrait en même temps consolider un peu les prédictions climatiques qui rendront probablement non durable le « développement » de cette station de ski. Une étude économique sérieuse et impartiale ne pourrait-elle pas révéler qu'un avenir durable du ski en Estrie pourrait reposer sur un moins grand nombre de stations, qui exclurait à moyen terme celle du Mont-Orford? Les pouvoirs publics n'ont pas à engloutir de l'argent dans une station qui risque de devenir un éléphant blanc à cause de facteurs climatiques incontrôlables à brève échéance. Et ils pourraient laisser prospérer davantage les autres stations et leurs développements immobiliers, dont la nature environnante a déjà été dégradée davantage que celle du mont Orford et le restera encore pendant de nombreuses années.

La Commission Coulombe, par sa recommandation 4.8 (p. 68-70), souhaitait « que le régime forestier fasse une place importante à la protection et à la mise en valeur des paysages... » Si tant de gens affectionnent l'Estrie comme lieu de villégiature, de tourisme et de détente, c'est en partie parce qu'elle a conservé assez harmonieusement la beauté de ses paysages. Les paysages, ce sont bien davantage des écosystèmes conservés intégralement que des champs de maïs s'étendant à perte de vue, privés de toute biodiversité. Celles et ceux qui défendent le projet de construction de condos dans le parc du Mont-Orford, au nom des quelques emplois qu'on semble pouvoir y créer, auraient avantage à élargir eux aussi leur vision à l'ensemble de la région. Celle-ci ne pourrait-elle pas créer davantage d'**emplois durables** tributaires du tourisme et de la villégiature, peut-être à moyen terme plus que dans l'immédiat, en conservant le maximum de ses beaux paysages dans leur état naturel? Il existe également des sciences telles que celle des paysages et celle de la restauration écologique, dont on parle trop peu dans l'affaire du Mont-Orford. On ignore trop que la science a permis de restaurer la Tamise, terriblement polluée dans un passé pas si lointain, au point où il est devenu possible de pratiquer une pêche sportive ou de détente dans les parages de Londres! Il semble donc peu honnête de justifier un développement immobilier dans un parc national sous prétexte que certains secteurs ont été irrémédiablement dégradés. Que ce soit sur les pentes de ski ou dans les boisés visés par un agrandissement du parc, la nature a des moyens de se restaurer lorsqu'on l'y aide avec la volonté et les ressources nécessaires. En soi, l'agrandissement du parc est une excellente idée, mais elle ne devrait pas être liée à la vente de la portion qui en constitue le cœur et le symbole aux yeux de la population.

L'approche scientifique opposée à la précipitation

Le Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet, rendu public le 23 mars 2005, concluait à l'insuffisance des études scientifiques sur les impacts environnementaux de cette urbanisation du parc. Le mandat que les scientifiques de l'IQBIO se sont donnés les incite à exiger de telles études, qui demandent toujours du temps. Malheureusement, la précipitation dans laquelle le Gouvernement s'est engagé en déposant dès maintenant son projet de loi spéciale ne laisse plus de temps pour réaliser ces études d'impact. Les études floristiques confiées par la SEPAQ au botaniste Geoffrey Hall (2001, 2002, 2005) étaient largement centrées sur la détection des plantes à statut précaire, visées par les lois. Deux autres membres de l'IQBIO (Desroches et Picard, 2001) ont également publié des données sur la faune des amphibiens, des

insectes et des mollusques. Dans tous ces cas, il s'agissait donc de biodiversité taxonomique plutôt qu'écologique. Le ministère des Ressources naturelles et de la faune, par sa direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, a bien fait réaliser quelques études en milieux aquatiques, notamment une étude sur l'impact du pompage de l'eau de l'étang aux Cerises pour alimenter les canons à neige du centre de ski. L'IQBIO a fait une demande pour examiner ces documents, mais dans la précipitation du moment, ne les a encore ni reçus, ni analysés. Nous ne connaissons donc aucune autre synthèse écologique sur les écosystèmes du parc du Mont-Orford que celle de Gauvin et Bouchard (1983), restreinte à la végétation et réalisée en toute indépendance du ministère de l'Environnement. Il ne semble donc exister aucune étude écologique récente du milieu terrestre qui puisse alimenter le débat actuel.

Recommandations

1) L'IQBIO croit que le temps est venu pour le concept de « développement durable » de **s'inspirer en premier de l'écologisme**, devant l'économisme. Car ce dernier voit surtout l'immédiat, alors que l'écologisme qui inspire la plupart des scientifiques que nous sommes voit plus loin dans l'avenir. L'écologisme d'aujourd'hui prépare l'économie de demain, de même que le bien-être pas si lointain de la société qui en vivra. Et ce bien-être devrait être celui de tous ses membres, pas seulement des plus fortunés d'entre eux qui voudraient bénéficier de cette nature conservée intégralement par l'ensemble de la population. Exprimé dans un langage économiste, le concept de « développement durable » devrait comparer l'environnement au **capital**, dont l'économie et le social ne sont que les **dividendes**. Quel gestionnaire sensé consent à entamer son capital, à moins de sentir venir sa mort?

2) La législation destinée à protéger l'environnement doit être modifiée et améliorée de manière à **protéger les principaux types d'écosystèmes**, indépendamment de la rareté des espèces qui s'y trouvent.

3) La législation destinée à protéger l'environnement doit s'appuyer sur la **propriété totale par l'État** de parcs nationaux suffisamment nombreux et représentatifs de la diversité des écosystèmes du territoire québécois. C'est une question de respect envers la volonté des propriétaires qui avaient légué des terres afin qu'elles soient protégées à perpétuité pour le bien public. Ils l'ont fait avec la même confiance envers l'État qu'un testataire met en son notaire pour qu'il fasse respecter les volontés exprimées dans son testament.

4) L'IQBIO juge qu'il reste trop peu, dans le sud densément peuplé du Québec méridional, d'écosystèmes naturels biodiversifiés qui ont échappé jusqu'à maintenant au grignotage de l'agriculture industrielle, de l'expansion urbaine et de la villégiature commerciale de luxe comme celle qu'annoncent les condos du mont Orford. Les derniers écosystèmes qu'on a pu conserver jusqu'à maintenant dans le sud **DOIVENT ÊTRE INTÉGRALEMENT PROTÉGÉS**, et le grignotage économiste myope doit cesser. C'est toute la population qui doit pouvoir en profiter, dans des limites bien réglementées pour éviter toute surexploitation, et pas seulement une minorité fortunée qui peut s'approprier le bonheur d'une proximité avec la nature vierge. Cette majorité silencieuse de notre population n'a pas les moyens de fréquenter les territoires qu'on a protégés et qu'on protégera au nord, loin des centres habités, là où aucun promoteur ne voudra construire de condos...

5) L'IQBIO endosse la recommandation faite par huit ex-directeurs de parcs nationaux du Québec (Le Devoir, 22 avril 2006, p. A 6) pour un **moratoire** sur toute décision gouvernementale de vendre une partie du parc du Mont-Orford à des intérêts privés. Ce moratoire permettrait de réaliser certaines études scientifiques, non seulement de nature écologique ou climatique, mais aussi de nature économique et sociologique, de manière à obtenir un minimum de consensus de la population, à la fois en Estrie et dans l'ensemble du Québec.

Conclusion

Qu'aura signifié aux yeux du public l'adoption récente de cette Loi sur le développement durable dont le **discours** contraindrait justement tous les ministères québécois à une vision écologiste d'avenir, quelques mois à peine après que le ministère le plus responsable de cette vision aurait précipité dans une grande improvisation des **actions** totalement contraires à cette vision? Est-ce un hasard si l'adoption de cette loi n'a apparemment été l'objet d'aucune nouvelle dans les médias montréalais significatifs que nous connaissons? Est-ce parce qu'elle a été adoptée à l'unanimité, sans les chicanes qu'affectionnent les médias? Ou ces médias en sont-ils aussi venus à conclure que ce grand discours n'aura de véritable intérêt pour le public que lorsqu'il aura mené aux actions concrètes qu'un grand nombre d'auditeurs ou de lecteurs n'attendent plus? Le retrait, ou du moins le moratoire sur le projet de loi spéciale 28, pourrait devenir une éloquente démonstration de la volonté gouvernementale de mettre en œuvre sa Loi sur le développement durable en privilégiant l'écologisme de longue durée plutôt que l'économisme à courte vue.

Références bibliographiques

- Bouchard, A., 1979a. Non au Centre touristique du mont Orford. *Le Devoir*, 23 mars 1979, p. 22
- Bouchard, A., 1979b. L'avenir du parc du mont Orford. *Le Devoir*, 30 juillet 1979, p. 5
- Bouchard, A., 1979c. Les jeux sont faits au mont Orford. *Le Devoir*, 31 août 1979, p. 5
- Desroches, J.-F. et I. Picard, 2001. Inventaire faunique de la vallée du ruisseau Gulf et de la rivière au Saumon, en Estrie. Rapport remis au Comité du marais de Kingsbury, 41 pp.
- Gauvin, C. et A. Bouchard, 1983. La végétation forestière du Parc du Mont-Orford, Québec. *Can. J. Botany*, 61(5) : 1522-1547
- Hall, G., 2001. Inventaire et évaluation floristiques du Parc du Mont-Orford, secteurs est et sud-ouest. Rapport à la SEPAQ, Parc du Mont-Orford, Magog, 116 pp.
- Hall, G., 2002. Inventaire et évaluation floristiques du parc du Mont-Orford, secteurs centre et nord. Rapport à la SEPAQ, Parc du Mont-Orford, Magog, 110 pp.
- Hall, G., 2005. Inventaire et évaluation floristiques du parc du Mont-Orford, secteurs centre-sud, nord-ouest et nord-est. Rapport à la SEPAQ, Parc du Mont-Orford, Magog, 160 pp., 80 fig.
- IQBIO, 2005. Consultation sur le projet de plan de développement durable du Québec 2004-2007. Mémoire de l'Institut québécois de la biodiversité (IQBIO). 16 pp. Disponible sur demande à iqbio@umontreal.ca